



Litige assurance particulier bailleur

Par **vinas**, le **18/11/2008** à **15:25**

Mon ancienne locataire a été cambriolée juste avant son départ, elle a fait jouer son assurance et m'en a averti; la baie vitrée a été cassée. Elle s'est fait rembourser de ses biens et a fait en accord avec l'expert faire venir une société qui a fait une réparation de fortune provisoire, elle a quitté le logement et l'agence qui a fait l'état des lieux n'a rien mentionné sur la baie vitrée. Cependant la baie vitrée ne coulisse plus à ce jour et la locataire partante m'a fait croire à un simple réglage de la baie or il n'en a rien, elle est allée ailleurs. J'ai contacté l'assurance AXA Perpignan de ma locataire en charge du dossier qui avait classé le dossier et refuse toute intervention, je leur ai dit qu'ils n'avaient qu'à me joindre pour les travaux de la baie vitrée mais ils ont répondu avoir vu cela avec la locataire et qu'ils n'avaient pas à me contacter et qu'il ne ferait rien de plus. L'assureur n'a-t-il pas l'obligation de joindre le propriétaire avant de faire des travaux pour voir si les réparations lui conviennent?? Que dois-je faire pour obliger l'assurance à fonctionner concernant ma baie vitrée??? merci de vos réponses!!

Par **chaber**, le **18/11/2008** à **18:07**

Si l'état des lieux à la sortie du locataire ne fait mention de rien, il est difficile de contester. Néanmoins, l'assureur de votre locataire aurait dû passer par vous propriétaire pour avoir votre accord de réparations.

Par **vinas**, le **18/11/2008** à **18:55**

merci de votre réponse! je suis donc en litige avec l'assureur de mon ancien locataire qui a

homis de me tenir au courant du sinistre. Il aurait du me pr"sender les conclusions de l'expert mandaté, me contacter pour savoir si les réparations allaient me convenir or rien n'a été fait.
b]Je cherche donc les articles et procédures qui prévoit que l'assureur est obligé de contacter le propriétaire en cas de sinistre.???

Par **jeetendra**, le **18/11/2008** à **19:15**

bonsoir, il me semble mais je peux me tromper que l'assureur du locataire agissant pour indemniser son assuré n'a pas à avertir le propriétaire du logement en question, mais c'est plutôt au locataire d'avertir son propriétaire bailleur suite au sinistre vol et des mesures à prendre, [fluo]l'assureur du locataire est tiers au [/fluo][fluo]relation contractuelle entre vous et le locataire[/fluo] d'où sa réaction, d'autant plus que le dossier est clos, classé, c'est mon avis et n'engage que moi, cordialement

Par **vinas**, le **18/11/2008** à **19:32**

alors comment faire réparer la baie vitré qui a été cassé pendant le cambriolage? puisque personne ne m'a averti, le dossier de l'assurance est clos avec une réparation de la baie provisoire et elle est a ce jour bloquée! que dois je faire?

Par **vinas**, le **20/11/2008** à **09:07**

y a t il des médiateur, conciliateur... en assurance qui pourrait m'aider, ou puis je les trouver??

Par **chaber**, le **20/11/2008** à **15:17**

Il y a le médiateur des assurances, rue Jules Lefebvre à PARIS. Je n'ai pas en tête le numéro de la rue ni le n° de téléphone mais vous pouvez trouver sur le site de la FFSA

Par **vinas**, le **20/11/2008** à **21:09**

on m'a donné pour adresse "mediateur des assurances, fédération française des assurance, Mr FRANCIS FRIZON, BP 290, 75425 PARIS cedex 09".Est ce la bonne adresse??

Par **aie mac**, le **20/11/2008** à **21:51**

bonjour

[citation]alors comment faire réparer la baie vitré qui a été cassé pendant le cambriolage? puisque personne ne m'a averti, le dossier de l'assurance est clos avec une réparation de la baie provisoire et elle est a ce jour bloquée! que dois je faire? [/citation]
il vous est loisible de vous adresser à votre propre assureur, qui aurait normalement du intervenir pour cette réparation (en fonction de votre contrat), si celui de votre locataire ne l'avait fait au titre d'une convention inter-assurances.
en droit et conformément au code civil (art 7 de la loi de 89 ou art 1732CC) votre locataire s'exonère de sa responsabilité pour ces dommages et les réparations vous incombent.

Par **chaber**, le **21/11/2008** à **06:40**

[citation] fait en accord avec l'expert fait venir une société qui a fait une réparation de fortune provisoire [/citation]
entièrement d'accord sur l'art 1732 mais pourquoi l'accord donné par l'expert du locataire?

Par **aie mac**, le **22/11/2008** à **15:44**

[citation]mais pourquoi l'accord donné par l'expert du locataire? [/citation]
à mon avis pour ça:
[citation]au titre d'une convention inter-assurances. [/citation]
:)

Par **chaber**, le **22/11/2008** à **16:28**

Les conventions signées entre les assureurs ne sont pas opposables aux assurés art 1134 et 1165 du code civil. , l'assuré n'ayant pas signé cette convention